

Charte de Paris 









Pour l'Accessibilité universelle



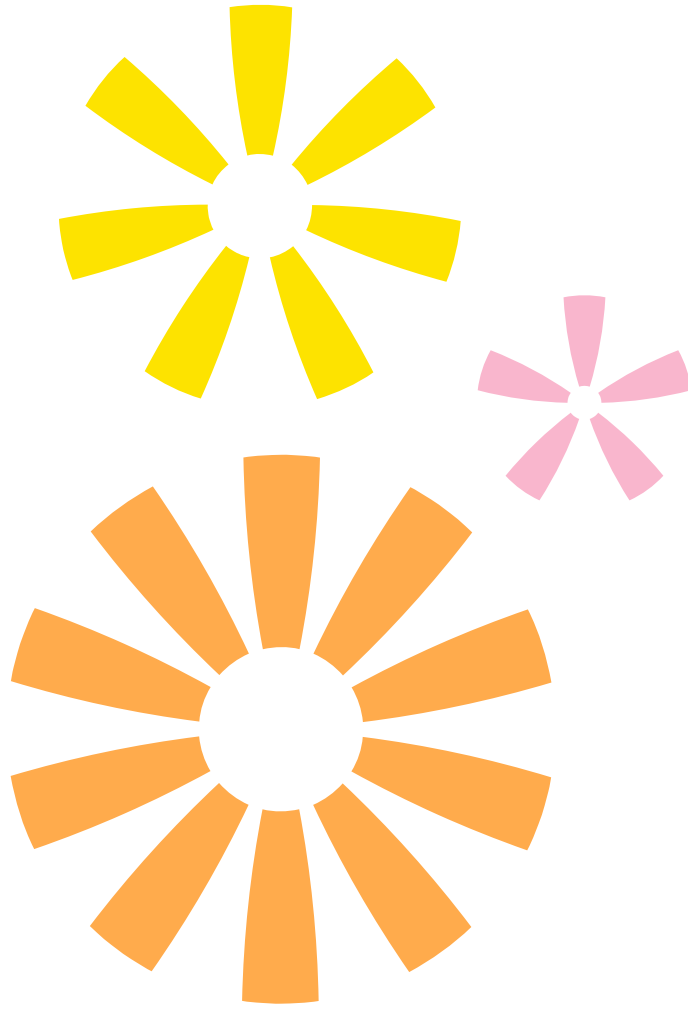


SOMMAIRE



	Introduction	07
	Accès à l'école	13
	Accès à l'emploi	25
	Accès à la citoyenneté	33
	Accès au logement	39
	Accès aux loisirs, au sport, à la culture et aux médias	45
	Accès aux soins	51
	Accès à une vie affective, à l'intimité et à la sexualité	59





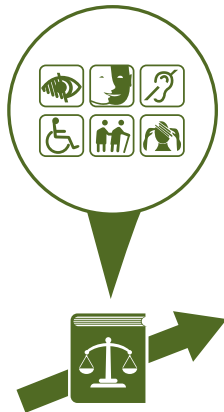
Introduction





Introduction

Un combat pour les personnes en situation de handicap



La **place des personnes en situation de handicap** a évolué. Mais la personne en situation de handicap a encore des difficultés pour :

- Aller à l'école
- Suivre une formation
- Exercer un travail
- Se déplacer
- Faire des démarches administratives
- Faire du sport avec les autres
- Aller aux spectacles
- Pratiquer des activités artistiques
- ...



L'APAJH milite pour une société qui met **la personne au premier plan**.

La personne en situation de handicap est un citoyen. Elle a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres.

Cette **société est inclusive**.

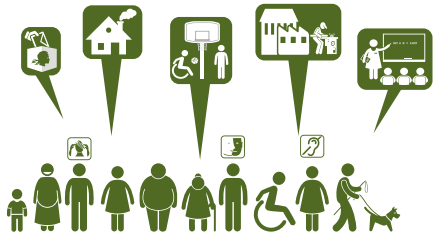
La personne peut accéder à tout, partout, avec tous. C'est une société du vivre-ensemble.

L'accessibilité universelle

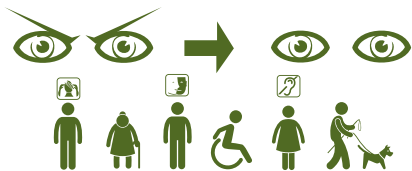
L'accessibilité universelle,

c'est la garantie pour tous de l'accès :

- à l'école
- à l'emploi
- au logement
- aux soins
- aux pratiques sportives et culturelles
- aux loisirs
- aux droits civiques
- au numérique
- à la vie affective



L'accessibilité universelle prend en compte toutes les situations de handicap. La personne en situation de handicap est **actrice dans la société**.



Le **regard** porté sur le **handicap** doit aussi **changer**. L'ensemble des citoyens doit être éduqué et formé au handicap.

Ce qui est utile pour le handicap est utile pour la société toute entière.

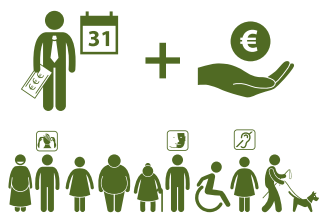
Primauté de la personne



Chaque personne doit pouvoir exprimer son **projet de vie**.
Pour l'aider à le réaliser,
il faut prendre en compte ses attentes et ses besoins.



Il faut prévoir des **moyens de compensation**.
Les moyens de compensations sont des aides
pour pallier les dommages dus au handicap.
Ces aides peuvent être techniques, humaines,
financières, ...



L'APAJH propose un **revenu universel d'existence**
pour pallier les situations de handicap.
C'est une aide financière pour tout le monde.
C'est de l'argent qu'on donne
pour que chacun puisse se loger et se nourrir.
Cet argent est versé en plus du salaire.

Les besoins de la personne en situation de handicap

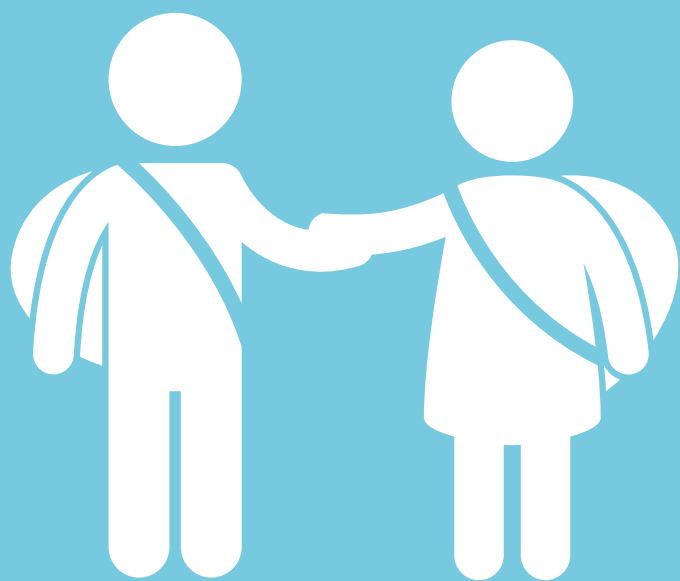


La personne en situation de handicap a
des compétences, une histoire, sa différence.
Il faut interroger la personne pour connaître
ses **besoins et ses attentes**.



Chaque personne a droit
à un **accompagnement personnalisé**.
Cet accompagnement évolue
selon les attentes et les besoins de la personne.

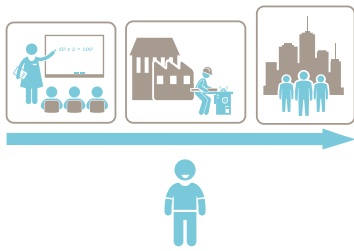




Accès à l'école



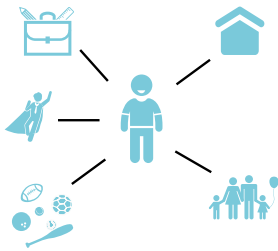
Accès à l'école de la crèche à l'université



L'école doit proposer pour chaque enfant un **parcours de formation** qui permet de :

- S'insérer dans la société
- Réaliser son projet de vie
- Etre un citoyen à part entière

Accueillir dès la petite enfance

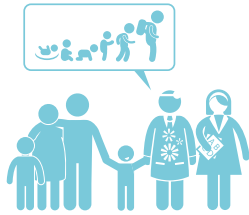


La société soutient le **parcours de vie de l'enfant** en situation de handicap.

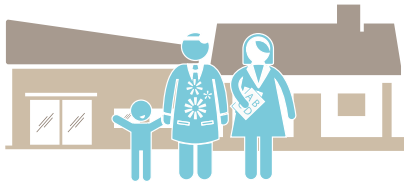


Les **structures « petite enfance »** accueillent les enfants.

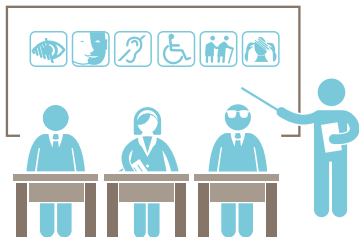
Il peut s'agir d'une crèche, d'un jardin d'enfant, d'une halte-garderie ou d'une structure multi accueil.



- ➔ Un **accompagnement** des parents dès l'annonce du handicap, et des familles tout au long du parcours de l'enfant.



- ➔ Un **accueil** des enfants dans les structures collectives ou à domicile.



- ➔ La **formation au handicap** pour tous les personnels intervenant auprès des enfants :
 - assistante maternelle
 - médecin
 - ...

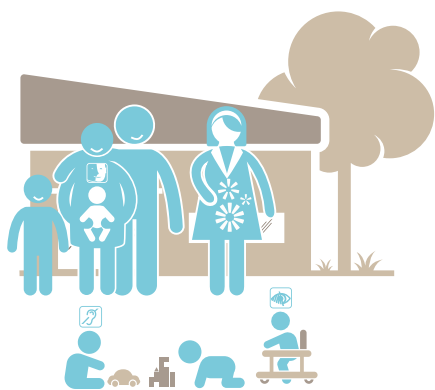


- ➔ La création de **lieux de répit** pour aider et soulager les familles et les proches. Les lieux de répit sont des lieux pour que les familles et les proches prennent du temps pour elles. Cela permet d'éviter l'épuisement des familles et des proches.

EXEMPLE

L'association départementale APAJH des Deux-Sèvres gère une crèche dont 12 places sur 23 sont réservées à des enfants en situation de handicap.

Cette crèche a pour objectifs de :

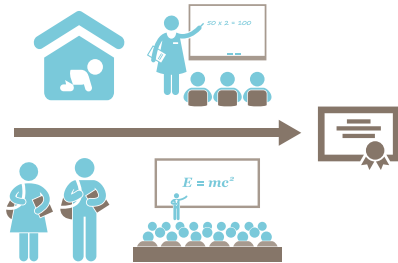


- ➔ Considérer l'enfant en situation de handicap d'abord comme un enfant.
L'enfant est accueilli dans la société.
Il rencontre les autres enfants malgré les difficultés.
- ➔ Autoriser les parents à prendre du temps pour eux et pour leurs autres enfants grâce à un accueil adapté.
- ➔ Changer le regard des enfants et des parents sur le handicap en partageant le quotidien de personnes en situation de handicap.



APAJH des Deux Sèvres 2012

De la maternelle au lycée



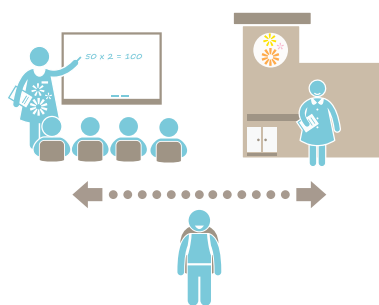
Chaque **parcours scolaire** doit être **sans rupture**. Les enfants, les adolescents ou jeunes adultes doivent pouvoir développer leurs compétences.



L'inclusion doit être à la base de notre **système éducatif**.

Le système éducatif est l'organisation de l'enseignement en France qui comprend :

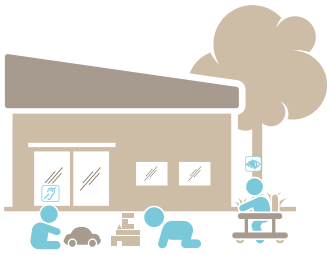
- la maternelle,
- l'école primaire,
- le collège,
- le lycée



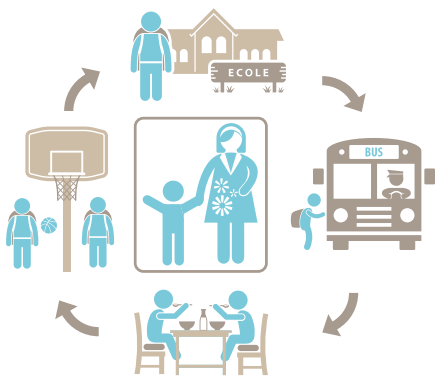
Ce n'est pas à l'élève de s'adapter à l'école, mais à l'école de s'adapter à l'élève.

Le **lien avec l'école** ne doit jamais être brisé. Le retour dans l'école ordinaire doit être automatique.

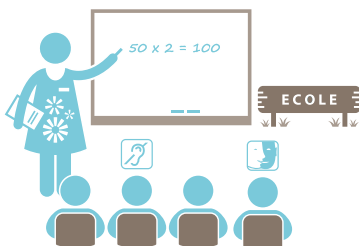
Nos revendications



- ➔ Le développement des **dispositifs passerelles** pour accueillir des enfants de moins de 3 ans. Les dispositifs passerelles sont des lieux d'accueil avec des personnes en situation de handicap et des personnes sans handicap.

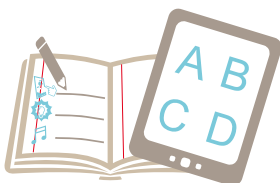


- ➔ Un **accompagnement** et un suivi adaptés aux besoins de l'enfant sur :
 - les temps d'école
 - les temps périscolaires, c'est-à-dire les temps avant ou après l'école (le transport scolaire, la restauration à l'école, les activités culturelles ou sportives, ...)



- ➔ Le développement des **unités d'enseignement hors les murs**.

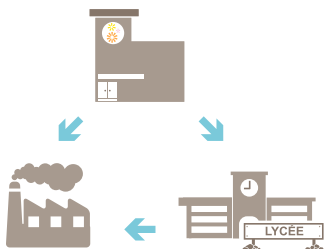
Les unités d'enseignement hors les murs sont des cours spécialisés pour les personnes en situation de handicap mais dans l'école ordinaire. Les cours sont donnés par les professionnels de l'établissement médico-social.



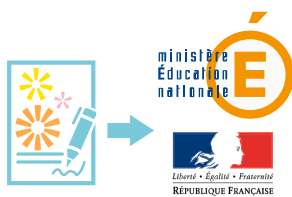
- ➔ L'accessibilité aux **outils et démarches pédagogiques** pour faciliter leur apprentissage. Le numérique permet aussi de faciliter les apprentissages.



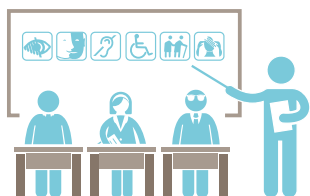
- ➔ Le renforcement de l'accompagnement par des Services d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (**SESSAD**).
Les professionnels d'un SESSAD se déplacent dans l'établissement scolaire de la personne en situation de handicap.



- ➔ L'organisation de **réseaux de formation** entre :
 - ➔ les établissements sociaux et médico-sociaux
 - ➔ les lycées professionnels
 - ➔ les entreprises locales.



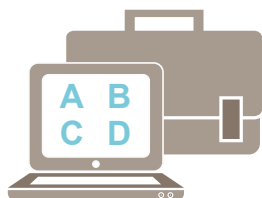
- ➔ Le développement en France de la **convention** entre l'Éducation nationale et l'APAJH.
L'APAJH partage ses compétences avec l'Éducation nationale.



- ➔ La **sensibilisation** et la **formation** de l'ensemble du personnel de l'éducation aux situations de handicap.

EXEMPLE

Un élève dyspraxique est une personne ayant des difficultés pour s'organiser et pour écrire.

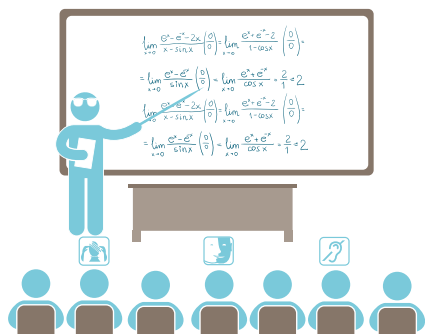


Un élève dyspraxique a pu bénéficier d'une adaptation pédagogique : le cartable numérique. Le cartable numérique est un ordinateur portable avec ses logiciels faits pour l'apprentissage. Ce cartable numérique contient tout ce qui est nécessaire à un élève. Le jeune élève manipule très bien son ordinateur et n'a pas besoin d'écrire. Il a donc pu avoir accès à tous les apprentissages.

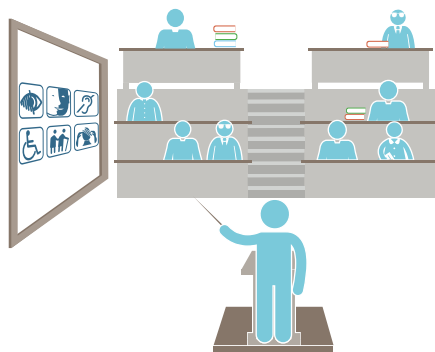


APAJH Territoire de Belfort 2011

L'enseignement supérieur



L'université doit être inclusive.
L'**accès à l'université** ne doit pas seulement être à distance.



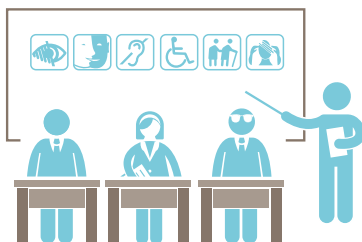
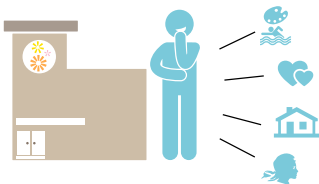
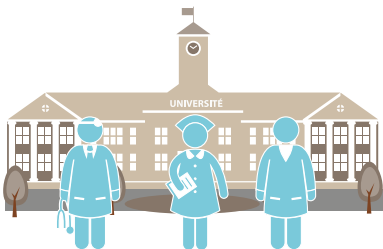
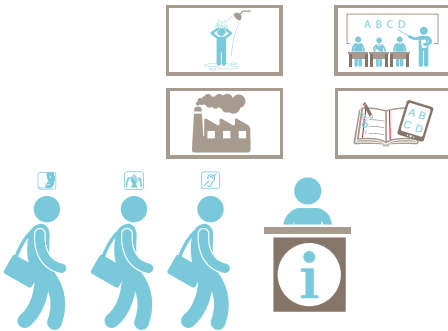
L'université forme les futurs maîtres.
La **formation au handicap** doit être intégrée.

Droit au savoir 

Il faut s'aider des connaissances de l'association « Droit au Savoir ». Cette association représente tous les types de handicap. Elle soutient :

- La scolarisation des personnes de plus de 16 ans
- La formation professionnelle

Nos revendications



→ Une meilleure connaissance par les étudiants en situation de handicap :
→ des formations de l'enseignement supérieur
→ des débouchés professionnels dans l'entreprise

→ La mise en place par les universités d'une « **structure d'accueil** » pour :
→ adapter le contenu des cours et les supports pédagogiques
→ aider les étudiants dans les gestes de la vie courante

→ L'accès pour chaque étudiant à un **logement adapté**.

→ L'intégration aux résidences universitaires des **services de soins** et des services à la personne.

→ La mise en place de structures d'accompagnement pour faciliter l'**accès à la vie sociale**.

→ La **sensibilisation** et la **formation** de l'ensemble du personnel de l'université.

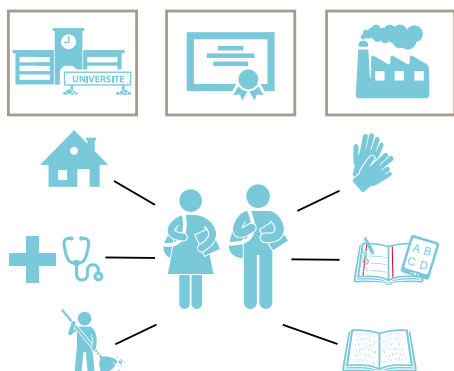
EXEMPLE

Le SISU est le Service d'Intégration Scolaire et Universitaire.

Le SISU de Lorraine accueille et accompagne les étudiants en situation de handicap.

L'APAJH est membre du SISU.

L'action du SISU porte sur :



→ L'accompagnement du projet professionnel jusqu'à l'insertion dans une entreprise.

→ La coordination des réponses aux besoins :
→ soins,
→ aides ménagères,
→ logements ...

→ Les compensations techniques :
→ prises de notes,
→ interprète LSF,
→ codeur LPC,
→ transcription en braille ...



APAJH Région Lorraine 2011





Accès à l'emploi



Accès à l'emploi



L'**emploi** assure l'autonomie d'une personne.
L'accès au travail est un droit pour tout le monde.

Travail des personnes accompagnées



Le chômage est deux fois plus important chez les personnes en situation de handicap. Certaines entreprises préfèrent payer des amendes plutôt que de faire **travailler des personnes en situation de handicap**.

Pourquoi ?

➔ Pour l'entreprise

→ Les **informations** sur le handicap sont insuffisantes.
Par exemple, les employeurs ont peur de ne pas savoir adapter les postes de travail ou ont peur des réactions des salariés.

→ Les **connaissances** sont insuffisantes sur les capacités des travailleurs en situation de handicap.
Leurs compétences peuvent être développées au sein de l'entreprise.





➔ Pour les personnes en situation de handicap

→ C'est encore difficile de faire les **démarches** pour trouver un travail.

Mais aussi de se présenter seul à un **entretien d'embauche**

→ Les **formations** proposées sont rarement adaptées. La qualification des personnes est donc insuffisante pour obtenir un emploi.

→ Les **procédures d'aides** sont mal expliquées. Elles sont mal comprises par les personnes. Les dossiers sont souvent difficiles à constituer.



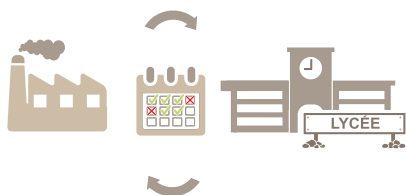
Accès à l'emploi en milieu ordinaire pour tous



Un **accompagnement** est indispensable. Cet accompagnement peut être fait par :

- un tuteur dans l'entreprise
- un professionnel extérieur

Il faut aussi un financement stable de cet accompagnement.



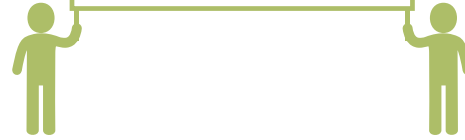
L'accès aux **formations par alternance** doit être garanti à tous.

Les élèves sont certains jours à l'école et d'autres en entreprises.

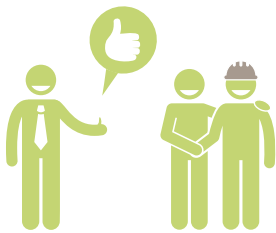


Les **expériences et les compétences** des travailleurs en situation de handicap doivent être mises en avant.

Nos revendications



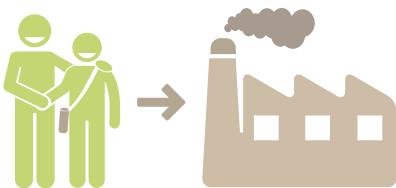
- ➔ L'intégration des CAP Emploi aux pôles emploi. Un **guichet unique** pour tous les demandeurs d'emploi quel que soit leur statut.



- ➔ La reconnaissance de l'**accompagnement en milieu professionnel**.



- ➔ L'accessibilité de toutes les **formations**.



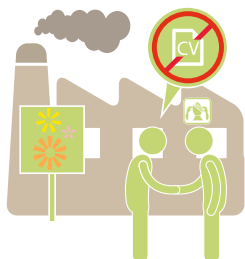
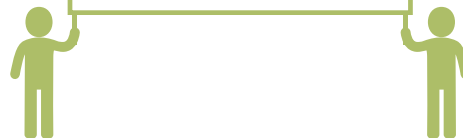
- ➔ La création d'**accompagnement** pour le travail des personnes de **16-25 ans**.

ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le travail) et EA (Entreprises Adaptées)

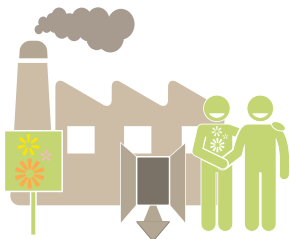


L'**ESAT** et l'**EA** doivent être des passerelles vers le milieu ordinaire de travail.

Nos revendications



- ➔ L'**entrée en ESAT** doit rester une **admission**.
L'entrée en ESAT ne doit pas être un recrutement.



- ➔ La création de **dispositifs « passerelles »**.
Des dispositifs pour accompagner les personnes à leurs sorties d'ESAT.
Cet accompagnement doit être durable.



- ➔ Les travailleurs autonomes doivent pouvoir rejoindre le **milieu ordinaire** avec un accompagnement.
Un retour en établissement doit aussi être possible.



- ➔ La prise en compte des capacités physiques du travailleur en ESAT pour proposer des **temps partiels**.
Le travailleur n'est pas obligé de travailler tous les jours.



- ➔ La reconnaissance des acquis en ESAT par une **VAE**.
Une VAE est une Validation des Acquis d'Expérience.



- ➔ Les accords d'entreprise doivent avoir une partie sur l'**égalité** entre les personnes en situation de handicap et les personnes sans situation de handicap.

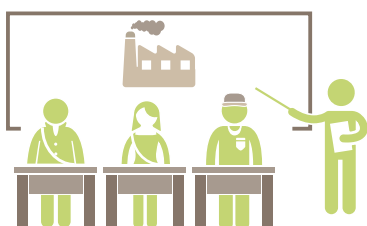
EXEMPLE



Un service de soutien à la formation professionnelle par alternance propose à des jeunes issus d'IME, SESSAD, ULIS, SEGPA ... :



→ un accompagnement en soutien scolaire



→ un travail de médiation et de coordination avec l'entreprise et les centres de formation et entre les services sociaux et les familles.



L'objectif est :

- d'installer les jeunes dans une filière professionnelle



Ou

- d'accéder à l'emploi grâce à des diplômes qualifiants comme le CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle).



L'accompagnement est assuré par une coordinatrice et des aidants scolaires.



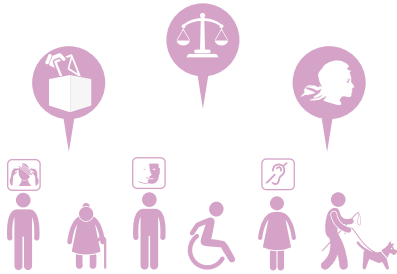
APAJH de Haute Vienne 2010



Accès à la citoyenneté

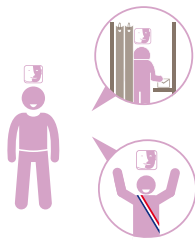


Accès à la citoyenneté

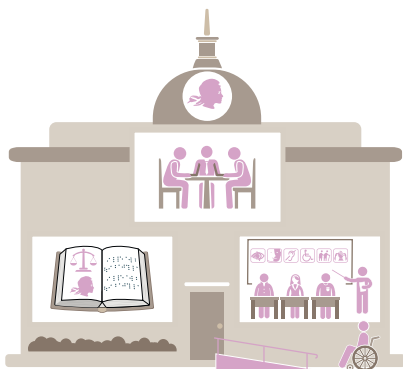


La personne en situation de handicap est un **citoyen à part entière**.

Citoyenneté de la personne accompagnée



La personne en situation de handicap doit pouvoir **participer à la vie politique et publique**. Elle doit avoir le droit de voter et d'être élue.

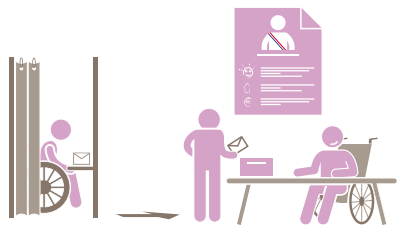


→ Une administration accessible à tous

- Des locaux accessibles
- Du personnel formé
- Des documents adaptés
- Un dossier unique

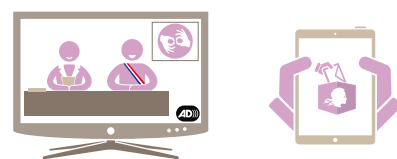
→ La possibilité pour tous de voter

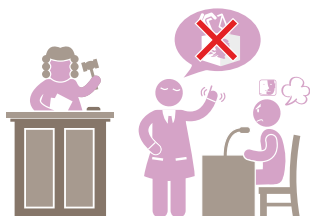
Il ne faut pas se contenter du vote par procuration.



L'APAJH veut une adaptation des modalités de vote :

- les lieux
- les procédures
- le matériel de vote
- le droit à une assistance
- des campagnes électorales accessibles
- des discours compréhensibles par tous



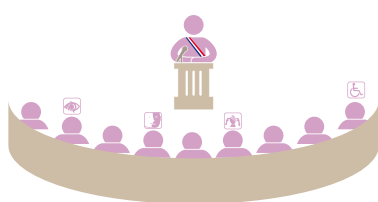


→ **Le droit de vote**

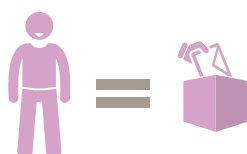
du fait de son handicap.
Le magistrat est le seul à pouvoir retirer le droit de vote d'une personne.
Le magistrat est un homme qui applique la loi.
Aucun citoyen ne doit être exclu du droit de vote



L'accessibilité universelle,
c'est aussi le **droit de vote universel**,
c'est-à-dire le droit de vote
pour l'ensemble des personnes.



→ La participation
à la **vie politique et publique**
des personnes en situation de handicap



→ La reconnaissance
et la mise en oeuvre du droit de vote universel.
Une personne = un vote.

EXEMPLE



Depuis 2 ans,
une personne autiste Asperger
s'investit dans les instances
de l'association départementale de l'Eure.
Il est le correspondant de l'association
auprès de ses collègues de l'ESAT où il travaille.
Il participe activement à chaque réunion
du Conseil d'Administration.
A l'occasion du renouvellement des membres début 2015,
il a accepté de poser sa candidature.
Début 2015, les membres vont être renouvelés.
Il a accepté de poser sa candidature.



APAJH de l'Eure 2013

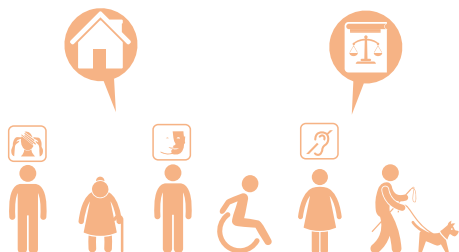




Accès au logement

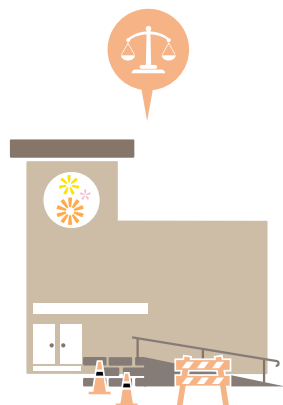


Accès au logement



L'accessibilité universelle passe aussi par le **droit au logement**.
La personne doit pouvoir choisir son logement.

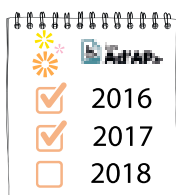
Accessibilité des bâtiments



La loi de 2005 avait prévu l'**obligation d'une mise en accessibilité** de tous les établissements recevant du public. Cette obligation a pris du retard.

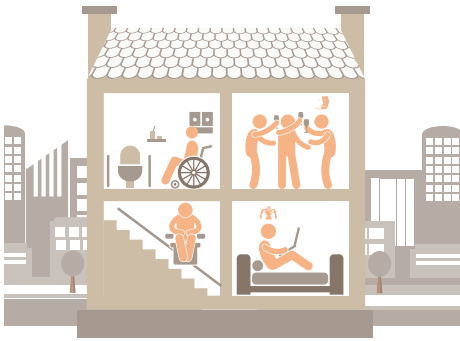


Le gouvernement a donc décidé de mettre en place le 26 février 2014, des **agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)**. Les établissements s'engagent à rendre accessible leurs bâtiments. Les travaux peuvent se faire en 3, 6 ou 9 ans.

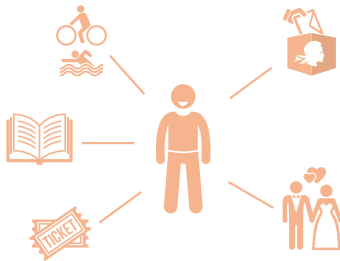


L'APAJH veut être vigilante, et faire un suivi année après année.

Impliquer les responsables politiques



- ➔ Garantir **l'accès à un logement individuel**.
Chaque personne doit pouvoir choisir le lieu où elle souhaite vivre.
Le logement doit donc être adapté au handicap de la personne.
Il faut aussi préciser à la personne les aides qui lui sont proposées pour compenser son handicap.
Il faut aussi l'aider dans ses démarches.



- ➔ Répondre aux autres **besoins de la vie sociale** pour éviter l'isolement des personnes.
Par exemple, la culture, les loisirs, ...



- ➔ **Accompagner les personnes** pour favoriser leur accès à un logement individuel.
Il faut aussi accompagner les personnes dans leurs recherches de logement.
Réfléchir aux aides techniques et humaines sur leur lieu de vie.

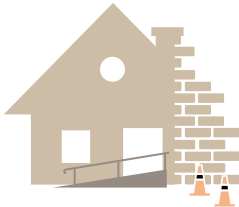


- ➔ Organiser des **lieux de vie collectifs** en respectant l'intimité.
- ➔ **Annuler tout** ce qui empêche la mise en **accessibilité de tous les logements**.

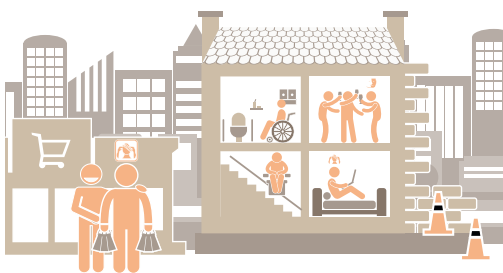
Nos revendications



- ➔ La personne doit pouvoir bénéficier de son logement tout au long de sa vie.



- ➔ La construction de logements accessibles à toutes les situations de handicap.
- ➔ L'adaptation du logement pour permettre le maintien à domicile de la personne.



- ➔ La mise en place des accompagnements pour faciliter la participation à la vie de la cité.
- ➔ La construction et l'amélioration des structures collectives. Les structures collectives doivent offrir une vie intime et une vie privée (foyer d'hébergement, foyer de vie).

EXEMPLE

Un **partenariat** s'est créé entre différents organismes dans la commune de Saint Viance en Corrèze.

Ce partenariat a permis la construction de **logements sociaux** sur la commune.



Ces logements permettent :

- un habitat adapté aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap
- un cadre sécurisé,
- un choix du lieu de vie,
- l'autonomie des personnes,
- la prévention de l'avancée en âge et de ses effets



APAJH Corrèze 2014



Accès aux loisirs, au sport,
à la culture et aux médias



Accès aux loisirs, au sport, aux vacances, à la culture et aux médias



Les loisirs, le sport, les vacances, la culture, les médias doivent être accessibles à tous. Ils permettent l'accès à une vie citoyenne.

Activités sportives



Il existe encore des barrières entre sport ordinaire et sport adapté. Il faut donner à tous l'**accès** à n'importe quelle **pratique sportive**.



Les **associations omnisport** se développent. Elles regroupent tous les sports. Elles sont sans barrière entre sport ordinaire et sport adapté.

Dans les établissements sportifs, il ne doit pas y avoir de différence entre la pratique sportive pour tous et la recherche de performance.



L'APAJH veut des **Jeux Olympiques universels**.
L'APAJH veut les mêmes Jeux Olympiques pour tous.

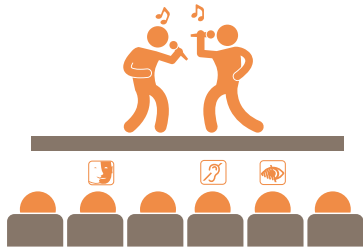
Activités culturelles

Les **activités artistiques** doivent être ouvertes aux personnes en situation de handicap.



Tout le monde doit avoir le droit de pratiquer :

- la peinture
- la sculpture
- la poterie
- le théâtre

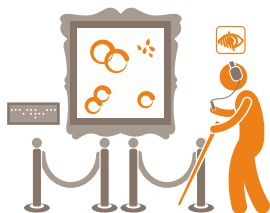


Tout le monde doit pouvoir participer aux **événements culturels** :

- représentations théâtrales
- concerts
- festivals



Les difficultés financières ne doivent pas empêcher, la mise en place de **projet culturel** dans les établissements sociaux et médico-sociaux.



Les **établissements publics culturels** doivent aussi être accessibles à tous.



Pour l'APAJH, chaque personne a une **capacité de création artistique**. Il faut donc lui donner des moyens de l'exprimer.

Activités médiatiques

Les **médias et le numérique** permettent aux personnes de participer à la société.

Pour rendre accessibles les activités médiatiques, il faut :

- une adaptation des logiciels
- une vulgarisation du numérique.
C'est-à-dire qu'il faut diffuser des connaissances compréhensibles par tous sur le numérique.



Le contenu de chaque page web doit être accessible à tous.



La **pratique de l'informatique**

doit être accessible à tous.

C'est une voie d'accès incontournable à plus d'information.

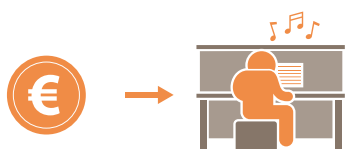
Nos revendications



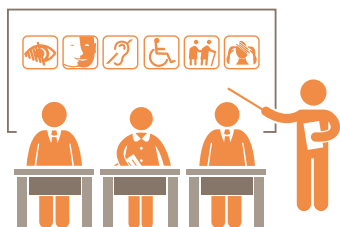
- ➔ L'**accès** pour tous aux **activités** culturelles, de loisirs, de sport et de vacances.
- ➔ L'accessibilité des **lieux** de culture, de loisirs, de vacances.



- ➔ Des **médias** (radio, télévision, internet) accessibles à tous les types de handicap.
- ➔ Une **visibilité** des personnes en situation de handicap dans les médias et dans les programmations culturelles.



- ➔ Le **financement de créations artistiques** des personnes en situation de handicap. Ce qui permettra aussi de libérer leur créativité.



- ➔ La **sensibilisation** et la **formation** de tous les professionnels de ces domaines.

EXEMPLE

Une formation de jeune arbitre de football a été organisée à l'IMPro de La Ribe au Grand Bourg.

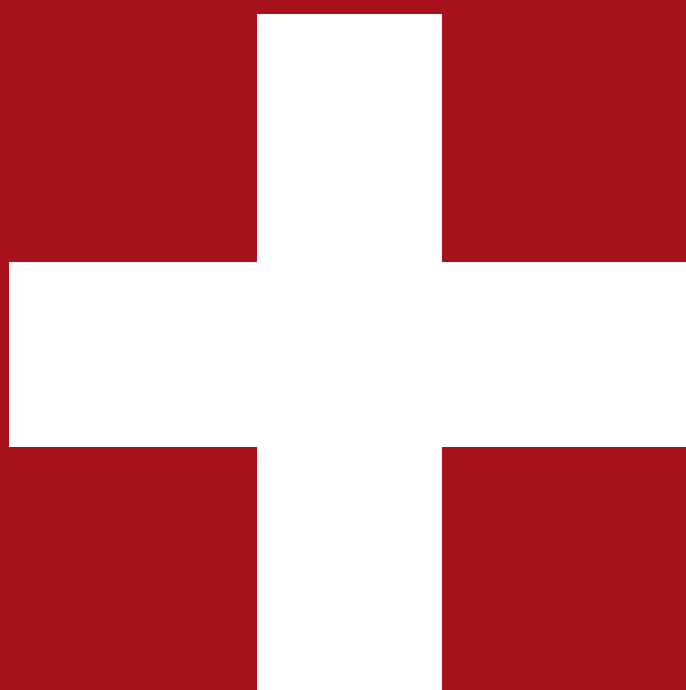
10 jeunes présentant des troubles du comportement ont suivi cette formation.

Ils ont pu faire respecter les règles et la loi lors des matchs.

Ces notions ont ensuite été reprises par les éducateurs dans l'établissement.



APAJH de la Creuse 2013



Accès aux soins



Accès aux soins



Les **soins** doivent être accessibles à tous.
Les personnes en situation de handicap se font moins soigner que les autres.
Ce qui peut aussi aggraver leur handicap.

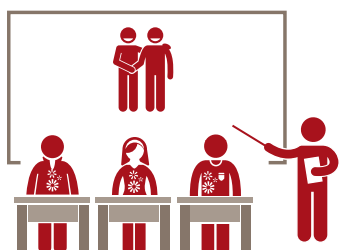


Les professionnels doivent prendre du temps pour :

- **accueillir**
- **écouter**
- **communiquer**

La prise en charge respecte la personne.
Elle permet de mieux identifier les problèmes de santé.

Axe 1 : Action de sensibilisation

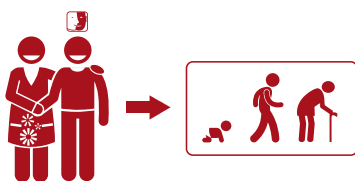


Il faut proposer des **actions pour sensibiliser** aux différentes situations de handicap.
Par exemple, des stages de 15 jours pour confronter les futurs professionnels au quotidien des personnes en situation de handicap.



Il faut aussi proposer des **formations** sur l'accompagnement pour les carrières médicales et paramédicales.

Tous les professionnels doivent pouvoir **échanger**.



Le **parcours de soin** est un accompagnement sans rupture tout au long de la vie.

Axe 2 : Amélioration de la coordination



Un **parcours de santé** se coordonne entre les différents professionnels (prévention, sanitaire, médico-social). Il permet un accompagnement tout au long de la maladie et au plus près du lieu de vie.



Pour cela, il faut :

- une **personne référente** au parcours de santé
- un **outil** permettant de connaître la situation de la personne

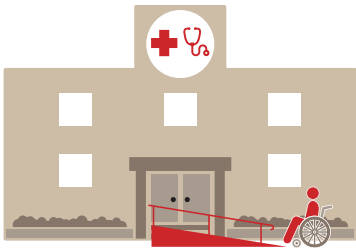


Par exemple, un **carnet de santé informatisé**. Le carnet de santé contient toutes les informations médicales d'une personne.

Axe 3 : Amélioration des soins

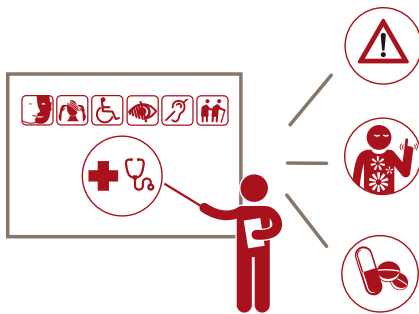


Les **soins hors milieu hospitalier** sont compliqués pour les patients en situation de handicap. Les consultations se font dans l'urgence. Il faut faciliter les rencontres avec les professionnels.



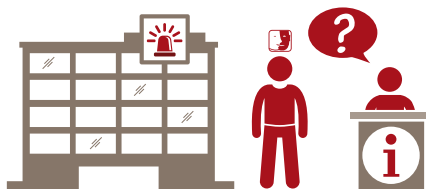
Pour cela, il faut :

- une formation des professionnels
- des tarifs adaptés
- une coordination entre les différents professionnels
- des lieux de soins accessibles



Il faut aussi travailler sur :

- la **prévention**, pour connaître en avance les risques de certains comportements.
- l'**éducation à la santé**, pour encourager l'adoption de bons comportements pour la santé.
- l'**éducation thérapeutique**, pour aider les patients à avoir les compétences nécessaires pour vivre avec une maladie.

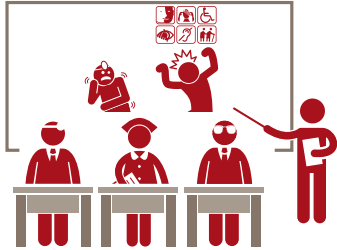


L'accueil des personnes en situation de handicap et leur famille

est inadapté dans les **services d'urgence** :

- mauvaise organisation des services
- méconnaissance et incompréhension du personnel d'accueil sur les situations de handicap

Nos revendications



- ➔ La **sensibilisation et la formation** des professionnels de santé. Il faut dépasser les peurs des professionnels concernant le handicap.



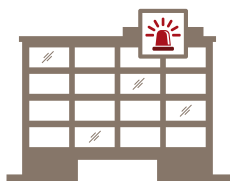
- ➔ La mise en place d'une coordination des professionnels du **parcours de santé**. Par exemple, la création d'un référent de parcours.



- ➔ L'accès pour les personnes en situation de handicap à la **prévention** et l'**éducation à la santé**.



- ➔ L'amélioration du recours aux **soins de ville**.



- ➔ Des mesures spécifiques pour les **services d'urgence** en milieu hospitalier.

EXEMPLE

La ville de Le Cateau a très peu de médecins.
Il faut se rendre à 30km pour consulter des médecins.

La commune et l'ESAT le jardinet participent au projet
« Semaine de la Santé » avec :



- ➔ Un atelier de sensibilisation pour la prévention du cancer à l'ESAT. L'atelier est proposé pour les habitants de Le Cateau et les travailleurs ESAT.
- ➔ Plusieurs groupes d'animation par des travailleurs sur :
 - les droits des femmes
 - la connaissance des CMP (missions, intervenants, ...)



APAJH Nord 2014





Accès à une vie affective,
à l'intimité et à la sexualité



Accès à une vie affective, à l'intimité et à la sexualité



L'accès à une vie affective, à l'intimité et à la sexualité interroge :

- les bénévoles
- les professionnels
- les familles

Attentes des personnes accompagnées



Il y a quelques années, ces questions étaient **taboues**.

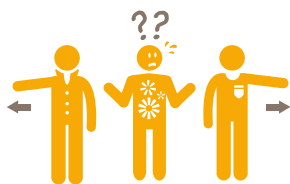


On parlait de **risques** pour les personnes :

- les risques de grossesse
- les maladies sexuellement transmissibles
- la violence
- les rapports non consentis



Les **attentes** sont nombreuses pour les professionnels et les personnes en situation de handicap.

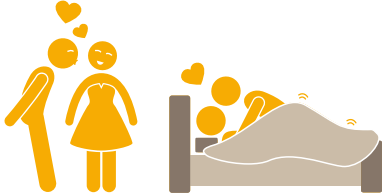


Les professionnels sont confrontés à des **situations difficiles**.
Les ordres sont parfois différents et contradictoires.



La notion d'**interdit** existe encore au travers de :

- la loi
- les réactions des professionnels
- l'attitude des parents



Les personnes en situation de handicap souhaitent une **vie affective épanouissante**.

Ils veulent le respect de leur personne et de leur intimité.

Ils veulent choisir leur sexualité sans jugement de la part de leur entourage ou des professionnels.

Respect de l'intimité des personnes



Chaque personne en situation de handicap doit pouvoir avoir une vie intime.

Il faut mettre en place des endroits favorisant une **vie de couple**, une **sexualité** choisie.

Par exemple au sein des établissements d'hébergement :

- des chambres individuelles
- des chambres pour couple
- des chambres communicantes



L'**orientation sexuelle** de chacun doit être respectée.



La problématique de l'intimité doit être prise en compte

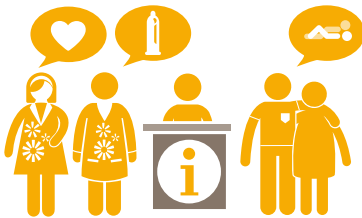
- dans la **construction des futurs établissements**
- dans la **rénovation d'établissements**

Évolution de la loi



La **loi** doit répondre aux besoins de sexualité des personnes.
La loi doit aussi proposer des accompagnements dans ce domaine.

Information et écoute

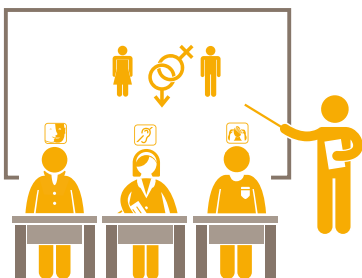


Les familles doivent être **écoutées et informées**.



Les employeurs doivent être clairs sur les directives à suivre par les professionnels.
Les professionnels des établissements doivent être informés pour accompagner les personnes en situation de handicap et les familles sur :

- la contraception
- la politique de prévention



Il est important de mettre en place une **éducation sexuelle**.
Il est important de connaître son corps.



Nos revendications



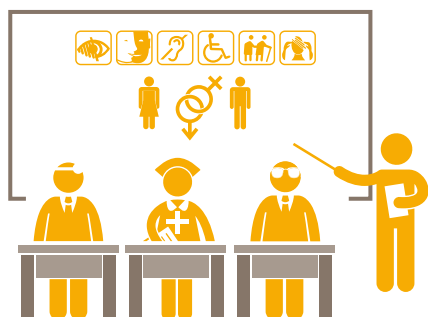
- ➔ Le respect du **choix de vie affective et sexuelle** de la personne.



- ➔ Le **respect de l'intimité** grâce à un environnement pensé et adapté pour cela.



- ➔ La fin de l'assimilation prostitution/aidant sexuel.



- ➔ La **formation** des professionnels.

Un exemple en MAS :

Le mariage de deux personnes en situation de handicap



Mlle M. est une jeune femme de 30 ans.
Elle souffre de troubles psychiatriques.
Elle lit, elle regarde la télé, elle fait du sport.
Elle est très coquette,
et elle attache beaucoup d'importance aux apparences.
Elle rêve d'une vie « normale ».
Elle a aussi envie d'avoir un petit ami.
Lors d'une sortie,
elle rencontre un garçon.



Ce garçon est en situation de handicap moteur.
Il dira : « elle est mes jambes, je suis sa tête ».



Les deux amoureux ont des relations intimes.
Elle découvre la sexualité mais elle éprouve peu de plaisir.
Ce qu'elle aime, c'est la présence de ce garçon à côté d'elle.
Comme ça, elle a l'impression d'être « normale ».



Ils veulent se marier.
Mlle M. a besoin de l'accord du juge des tutelles
pour pouvoir se marier.
Ils affrontent tous les deux les éducateurs,
les administrations et le service de tutelle.
Ils mettent du temps à convaincre tout le monde.



Ils se marient à l'église et à la mairie
18 mois après leur rencontre.
Ils n'auront pas d'enfant car ce n'est pas leur souhait.



Témoignage APAJH Haute Vienne



Fédération APAJH - Tour Maine Montparnasse - 33, avenue du Maine
Boite aux lettres n°35 - 75755 Paris Cedex 15



01 44 10 23 40



Fédération@apajh.asso.fr



www.apajh.org